

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

0-0-0-0-0-0-0-0  
Séance du 20 juin 2022  
0-0-0-0-0-0

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.

Date de la convocation :

11 juin 2022

Présents : Mrs Dominique GAMICHON, Francis LITWIN, Francis COLLET, M. Philippe CRINDAL, Mme Céline DALLEMAGNE, M. Florian LUTZ, Mmes Marine ROSSI, Jennifer VAIRELLES, Karine MAUVAIS, Mrs Olivier PETITJEAN et Norbert-Gérald PITIOT

Absents

Date d'affichage :

11 juin 2022

M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.

#### **Mode de publicité de droit commun des actes**

D'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été apportées par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Les dispositions de ces deux textes, à l'exception de celles modifiant le code de l'urbanisme, entrent en vigueur le 1er juillet 2022. Elles visent à moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

En particulier, cette réforme prévoit qu'à compter du 1er juillet, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes.

Toutefois, et par dérogation, le même article laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Par renvoi, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5211-3 et L. 5711-1 du CGCT).

Monsieur le Maire propose comme mode de publicité, de dématérialiser les actes et les mettre à disposition sur le site de la commune [www.lesgrandeschapelles.com](http://www.lesgrandeschapelles.com).

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Accepte le mode de publicité des actes par dématérialisation sur le site de la commune.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le .....

Et publication ou notification

Du .....

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

à LES GRANDES CHAPELLES, le 20 juin 2022

Le Maire,

